

FINANCER SA FORMATION

De nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos frais de formation et de percevoir une rémunération pendant votre formation : cette page résume les principaux.

Vous êtes :

- **salarié(e) d'une structure publique ou privée**
 - plan de formation
 - congé individuel de formation (CIF)
 - congé de formation professionnel
 - droit individuel à la formation (DIF)
 - période de professionnalisation
 - déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables
- **salarié(e) en cours de licenciement**
 - chèque reconversion
 - droit individuel à la formation (DIF)
- **intérimaire**
 - congé individuel de formation (CIF)
 - droit individuel à la formation (DIF)
 - déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables
- **demandeur(se) d'emploi ou jeune sans emploi ou en formation**
 - contrat de professionnalisation (formations en alternance)
 - aides du Conseil Régional du Languedoc Roussillon
 - congé individuel de formation (CIF-CDD)
 - droit individuel à la formation (DIF) portable
 - aide individuelle à la formation (AIF)
 - indemnités chômage : demande de maintien
 - AGEPI : aide à la garde d'enfants
 - déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables
- **professionnel libéral, indépendant, chef d'entreprise**
 - OPCA PL
 - AGEFICE (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise)
 - Crédits d'impôts
- **aides diverses**

➤ VOUS ÊTES SALARIÉ(E) D'UNE STRUCTURE PUBLIQUE OU PRIVÉE

- **Plan de formation**

Les organismes privés et publics peuvent financer des actions de formation dans le cadre d'un plan de formation dont le contenu est laissé à leur initiative. Le plan de formation permet de financer les frais liés à la formation (coût de la formation, déplacements, hébergement) et de prendre en charge la rémunération du salarié (partiellement ou en totalité).

Pour savoir si votre projet peut être financé dans le cadre du plan de formation, adressez-vous au service des ressources humaines de votre entreprise ou administration, afin de présenter la formation envisagée (contenu, organisme, durée, programme) ; fournissez un devis.

- **Pour plus d'informations** : fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
- **Congé individuel de formation (CIF)**

- **Le CIF-CDI**

Le CIF CDI permet aux salariés d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans leur entreprise actuelle, de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Vous pouvez ainsi **obtenir une autorisation d'absence** d'1 an pour suivre une formation à temps plein ou de 1 200 heures pour une formation à temps partiel. Pour cela, vous devez présenter une demande d'autorisation d'absence écrite à votre employeur au minimum 4 mois avant le début de la formation (2 mois pour les stages de moins de 6 mois). Si vous remplissez les conditions d'ouverture du droit au CIF, votre employeur dispose d'un délai de 30 jours pour donner sa réponse (il ne peut refuser définitivement une demande d'autorisation d'absence ; néanmoins il peut la reporter sur justification).

Vous pouvez également bénéficier d'une **prise en charge financière** totale ou partielle (coût de la formation, rémunération, déplacements, hébergement) en vous adressant au fonds de formation (FONGECIF, OPACIF) auprès duquel votre entreprise cotise. Chaque organisme définit ses propres règles et modalités de financement du CIF.

- **Pour plus d'informations** : renseignez-vous auprès du FONGECIF ou OPACIF de votre région.

- **Le CIF-CDD**

Le CIF CDD permet aux salariés d'un contrat à durée déterminée ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

L'action de formation choisie doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du dernier CDD.

Si vous remplissez ces conditions, Vous pouvez bénéficier d'une **prise en charge financière** totale ou partielle (coût de la formation, rémunération, déplacements, hébergement) par le fonds de formation de l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre CDD.

NB : si votre employeur est d'accord, la formation peut également être suivie, en tout ou partie, avant le terme de votre contrat de travail.

- **Pour plus d'informations :**
 - fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
 - renseignez-vous auprès du FONGECIF ou OPACIF de votre région.
- **Congé de formation professionnelle (agents publics)**

• **Fonction publique d'État**

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Vous devez formuler votre demande au minimum 120 jours avant le début de la formation.

Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Elle est versée pendant une durée limitée à 12 mois.

- **Pour plus d'informations :** <http://vosdroits.service-public.fr/>

• **Fonction publique territoriale**

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Vous devez formuler votre demande au minimum 90 jours avant le début de la formation

Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant 1 an au plus. Elle est versée pendant une durée limitée à 12 mois.

- **Pour plus d'informations :** <http://vosdroits.service-public.fr/>

• **Fonction publique hospitalière**

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents de la fonction publique hospitalière ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Elle est versée pendant une durée limitée à 24 mois.

Une prise en charge des frais liés à la formation peut également être accordée. La demande de prise en charge financière est à faire auprès de l'ANFH.

- **Pour plus d'informations :** <http://vosdroits.service-public.fr/>
- **Droit individuel à la formation (DIF)**

Le DIF permet aux salariés en CDI, CDD ou fonctionnaires de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 h par an (pour un temps complet). Ce crédit est capitalisable sur 6 ans dans la limite de 120 h. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais le choix de l'action de formation s'effectue en concertation avec l'employeur.

Si vous êtes agent public, vous ne pourrez utiliser le DIF que pour des actions inscrites au plan de formation de votre administration.

La formation peut se dérouler :

- en dehors de votre temps de travail : vous percevrez alors une allocation équivalant à 50% de votre salaire net.
- pendant votre temps de travail : vous serez rémunéré au taux normal.

Les frais de formation sont pris en charge par votre employeur ou un fonds de formation.

- **Pour plus d'informations :** fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
- **Période de professionnalisation**

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI ou fonctionnaires :

- comptant 20 ans d'activité professionnelle ;
- ou ayant plus de 45 ans (avec une ancienneté d'au moins 1 an dans leur entreprise) ;
- ou reprenant une activité professionnelle après un congé de maternité ou parental.

Si vous remplissez ces conditions, la période de professionnalisation vous permet d'acquérir ou de renforcer vos compétences par l'obtention d'une qualification dans le domaine d'activité de votre entreprise/administration.

Elle peut être mise en œuvre à votre initiative ou à la demande de votre employeur.

Les actions de formation effectuées dans le cadre de la période de professionnalisation se déroulent en principe pendant le temps de travail.

Elles peuvent toutefois également se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail. Les frais de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur.

- **Pour plus d'informations : fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé**
- **Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables**

Les salariés qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10% ont la possibilité d'y inclure les frais liés à un stage de formation.

- **Pour plus d'informations :** adressez-vous à votre centre des impôts.

➤ VOUS ÊTES SALARIÉ(E) EN COURS DE LICENCIEMENT

- **Chèque reconversion**

Le chèque reconversion permet de financer une partie du coût d'une formation (courte ou longue, diplômante ou non, à temps plein ou partiel).

Peuvent en bénéficier :

- les salariés concernés par une procédure de licenciement économique en congé de reclassement dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- les personnes récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- les salariés issus d'entreprises de moins de 250 salariés, en situation de chômage partiel cumulé d'au moins 4 semaines, sans qualification ou titulaires d'une qualification ne permettant pas de trouver un emploi.

Le montant maximal de l'aide est fixé à 3 050 € portant sur les seuls frais pédagogiques, avec co-financement de l'entreprise, du Pôle Emploi ou d'un OPCA.

Pour présenter votre demande :

- l'aide doit être prescrite et mise en œuvre par une cellule de reclassement ou par le Pôle Emploi ;
- le dossier complet doit être déposé au Conseil Régional du Languedoc-Roussillon impérativement avant le début de la formation.

- **Pour plus d'informations :** Contactez votre conseiller Pôle Emploi, ou auprès de l'organisme : La Région Languedoc-Roussillon.
- **Droit individuel à la formation (DIF)**

Vous pouvez négocier l'utilisation de vos heures de DIF non-utilisées en en faisant la demande auprès du service RH de votre structure impérativement avant votre départ de l'entreprise.

- **Pour plus d'informations :** fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

➤ VOUS ÊTES INTERIMAIRE

- **Congé individuel de formation (CIF)**

Le fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT) finance les congés individuels de formation (CIF) des intérimaires afin de leur permettre de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Pour cela, il faut totaliser 1 600 h dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 h dans l'entreprise qui signe votre autorisation d'absence. Vous devez déposer votre demande au maximum au cours de votre mission ou dans un délai de 3 mois après la fin de votre dernière mission dans cette entreprise.

Le CIF doit démarrer au plus tard 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.

Le FAF-TT peut prendre en charge votre rémunération et tout ou partie des frais liés à une formation en présentiel de maximum 12 mois (ou 1200 h pour les formations à temps partiel).

NB : les formations en alternance ne sont pas financées.

Des conditions particulières s'appliquent pour les personnes totalisant au moins 4500 h de travail temporaire dans les 3 dernières années ou déclarées inaptes à exercer leur métier.

- **Pour plus d'informations :** <http://www.faftt.fr>
- **Droit individuel à la formation (DIF)**

Le *DIF Intérimaire* permet de bénéficier de formations de perfectionnement et de développement des compétences.

Vous disposez d'un crédit de 40 h de formation par tranche de 2700 h de mission effectuée (dont 2100 h dans l'entreprise de travail temporaire où vous faites la demande), dans la limite de 120 h. Chaque entreprise examine les demandes qui lui sont faites selon les modalités et les critères qu'elle a définis.

Vous devez déposer votre demande dans l'entreprise de travail temporaire dans laquelle l'ancienneté est acquise au plus tard un mois après la fin de votre dernière mission et au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.

- **Pour plus d'informations :** <http://www.faftt.fr>
- **Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables**

Les intérimaires qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10% ont la possibilité d'y inclure les frais liés à un stage de formation.

- **Pour plus d'informations :** adressez-vous à votre centre des impôts.

› VOUS ÊTES DEMANDEUR(SE) D'EMPLOI, JEUNE SANS EMPLOI OU EN FORMATION

- **Contrat de professionnalisation (formations en alternance)**

Il s'adresse aux :

- jeunes âgés de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale ;
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi ;
- bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'AAH (allocation adulte handicapé), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou d'un contrat unique d'insertion.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet à son titulaire d'alterner des périodes d'activité professionnelle dans l'entreprise et des périodes de formation visant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme.

Les personnes en contrat de professionnalisation ont un statut de salarié. Leur rémunération est calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation : Elle ne peut être inférieure à 55 % du SMIC pour les bénéficiaires âgés de moins de 21 ans et à 70 % du SMIC pour les 21 ans et plus. Elle est égale à 100% du SMIC pour les plus de 26 ans.

Le coût de la formation est financé par l'OPCA de l'entreprise d'accueil.

- **Pour plus d'informations** : fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
- **Aides du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon**

Le chèque formation est une aide individuelle qui permet de financer une partie des frais liés à une formation longue (maximum 3 ans).

Il s'adresse aux :

- personnes âgées de 18 à 26 ans, issues du système scolaire depuis plus d'un an, inscrites au Pôle Emploi et suivies par une mission locale ;
- demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi justifiant de 2 ans d'activité professionnelle (8 trimestres de cotisations sociales) ;
- personnes de moins de 26 ans dont la qualification est inadaptée au marché du travail.

Le demandeur doit justifier d'une **résidence en Languedoc-Roussillon depuis au moins 6 mois** à la date d'entrée en formation.

Le montant de l'aide est de 75% du coût pédagogique dans la limite de 3 050 €.

Les demandeurs d'emploi non indemnisés peuvent également demander à bénéficier d'un agrément de rémunération pour les formations à temps plein (30 heures par semaine minimum).

Pour présenter votre demande :

- votre projet de formation doit être validé par votre conseiller Pôle Emploi ;
- votre dossier complet doit être déposé au Conseil Régional au plus tôt et avant le début de la formation.

Nous vous conseillons de vous renseigner au plus tôt.

- **Pour plus d'informations et retirer le dossier :** Contactez votre conseiller Pôle Emploi
- **Le CIF-CDD**

Le CIF CDD peut être demandé par les personnes ayant bénéficié d'un contrat à durée déterminé. Il permet de financer la rémunération et/ou les frais liés à la formation.

- **Pour plus d'informations :**
 - fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
 - renseignez-vous auprès du FONGECIF ou OPACIF de votre région.
- **Le DIF portable**

Il est possible d'utiliser les heures de DIF acquises et non-utilisées dans 3 cas de figure :

- **Vous êtes en période de préavis :** vous pouvez demander à mobiliser votre DIF avant votre départ de l'entreprise. A défaut, votre employeur vous délivre un certificat de travail sur lequel figurent les informations suivantes :
 - Nombre d'heures acquises et non-utilisées ;
 - Somme à laquelle correspondent ces heures ;
 - Coordonnées de l'OPCA dont relève l'entreprise.
- **Vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi :** vous devez faire part de votre projet de formation à votre conseiller Pôle Emploi et lui présenter votre certificat de travail. Le Pôle Emploi fait la demande d'utilisation de votre DIF portable auprès de l'OPCA de votre ancien employeur.
- **Vous êtes embauché(e) chez un nouvel employeur :** vous devez utiliser votre DIF portable dans les 2 années suivant votre embauche en en faisant la demande auprès du service RH de votre nouvel employeur. L'OPCA de cet employeur peut prendre en charge les frais de formation
- **Pour plus d'informations :** contactez votre conseiller Pôle Emploi.
- **L'aide individuelle à la formation (AIF)**

L'AIF permet de financer tout ou partie du coût d'une formation dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) en complément d'un financement OPCA (AIF/CSP) ou du DIF portable (AIF+DIF).

L'aide, accordée sur décision du Directeur régional du Pôle Emploi, est comprise entre 1 500 € et 3 200 €.

- **Pour présenter votre demande :**
Contactez votre conseiller Pôle Emploi afin de remplir un formulaire de demande d'AIF et déposer celui-ci auprès du Pôle Emploi 15 jours avant le début de la formation.

- **Pour plus d'informations**, contactez votre conseiller Pôle Emploi.
- **Indemnisations chômage : demande de maintien**

Si vous percevez une indemnisation chômage, vous devez demander son maintien pendant l'action de formation envisagée.

Votre allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) deviendra alors allocation de recherche d'emploi formation (AREF) et vous êtes dispensé(e) de recherche active d'emploi le temps de la formation.

- **Pour plus d'informations**, contactez votre conseiller Pôle Emploi.
- **AGEPI : aide à la garde d'enfants**

Les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, RMI, ASS, API, AAH, ATA) ou les demandeurs d'emploi parents isolés d'enfants de moins de 10 ans, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI). L'aide est un montant forfaitaire de 400 €.

- **Pour plus d'informations**, contactez votre conseiller Pôle Emploi.
- **Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables**

Les demandeurs d'emploi qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10% ont la possibilité d'y inclure les frais liés à un stage de formation.

- **Pour plus d'informations** : adressez-vous à votre centre des impôts.

➤ **VOUS ÊTES PROFESSIONNEL LIBÉRAL, INDÉPENDANT, CHEF D'ENTREPRISE**

- **OPCA PL**

Vous êtes travailleur indépendant, professionnel libéral, commerçant, artisan, agriculteur, chef d'entreprise non-salarié, conjoint associé.

- **Pour plus d'informations** : contactez l'OPCA PL (<http://www.opcapl.com>) auprès duquel vous cotisez pour faire la demande de prise en charge avant le début de l'action de formation.
- **AGEFICE (association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise)**
 - Vous êtes dirigeant non salarié des secteurs du commerce, de l'industrie et des services inscrits à l'URSSAF.

- **Pour plus d'informations** : contactez le point d'accueil AGEFICE de votre chambre de commerce et d'industrie ou consultez : www.agefice.fr
- Vous êtes exploitant ou dirigeant d'une entreprise agricole/travaux forestiers/paysage.
- **Pour plus d'informations** : www.vivea.fr

- **Crédits d'impôts**

Les entreprises peuvent bénéficier dans certains cas (notamment pour la formation des chefs d'entreprises, gérants, exploitants individuels...) de crédits d'impôts.

Vous pouvez vous informer auprès de votre expert comptable.

➤ **AIDES DIVERSES**

- **Caisses de retraites**

Certaines caisses de retraite disposent d'un budget d'aide à la formation de leurs cotisants.

- **Pour plus d'informations** : contactez votre caisse afin de connaître les modalités d'attribution des aides existantes.